



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

COMMUNE DE MALEMORT DU COMTAT
REGLEMENTATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
de l'école maternelle Lézin JEAN et de l'école élémentaire Félix GRAS

EFFET DU PRESENT REGLEMENT 1^{er} SEPTEMBRE 2025

(mise à jour par délibération n° MA-DEL-2025-038)

Durant l'année scolaire, une cantine fonctionne au réfectoire situé à l'école élémentaire Félix Gras.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant:

- un temps pour se nourrir, se détendre et de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de «surveillants» constituée d'agents qualifiés de la commune.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 - Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles Félix Gras et Jean Lézin.

Article 2 - Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année scolaire.

Article 3 - Fréquentation

- elle peut être régulière ou occasionnelle.

Article 4 – Tarifs : pour les repas cantine et les projets d'accueil individualisé :

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal du 28.07.2022.

Article 5 – Paiement :

Les enfants fréquentant la restauration scolaire doivent être impérativement inscrits sur le portail. Dans le cas contraire ils devront s'acquitter d'un tarif de repas différent.

« www.monespacefamille.fr »

Article 6 – Réservation des repas :

Repas réguliers :

Les enfants doivent être impérativement inscrits et leurs repas réglés sur le portail dématérialisé sept jours à l'avance. Au-delà, les inscriptions ne pourront plus être effectuées sur le site et le repas sera majoré (se reporter à la délibération du conseil municipal du 28.07.2022)

Repas exceptionnel en dehors de la période des 7 jours :

Pour l'inscription des enfants à moins de sept jours, les parents seront **dans l'obligation de prendre rendez-vous en mairie** par téléphone au 04 90 69 71 11 et devront se présenter à nos services pour la réservation et le paiement.

Attention : le régisseur sera disponible uniquement aux dates et heures précisées par téléphone.

EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT, LE REPAS NE SERA PAS REMBOURSE.

SEULEMENT SUR PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL UN EVENTUEL REPORT OU REMBOURSEMENT, SERA POSSIBLE.

Chapitre II – Accueil

Article 1 - Encadrement

Dès la sortie des classes à 11 h 50, les enfants sont pris en charge par les surveillants qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi à 13 h 20.

Article 3 – Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir:

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Pour les enfants dissipés les surveillants sont chargés de faire des remarques orales, de punir par séparation, isolement de l'enfant du groupe.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Article 4 – Déclaration par les parents des allergies et autres intolérances

4-1 : Déclaration de non-allergie aux 14 allergènes

« Les parents de l'enfant devront, dès l'inscription à la cantine, remettre le document *Déclaration de non-allergie aux 14 allergènes à déclaration obligatoire* dûment rempli (disponible en Mairie).

En cas de déclaration d'au moins un allergène ou d'une intolérance alimentaire, un **certificat médical** précisant les substances à éviter devra être fourni à la collectivité pour valider l'inscription de l'enfant au service de restauration scolaire.

En l'absence de ce document, l'inscription à la cantine pourra être suspendue dans l'attente des éléments requis. »

4-2 : Information complémentaire – Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Lorsqu'une allergie alimentaire est médicalement diagnostiquée et qu'elle nécessite une organisation spécifique au sein de l'école ou de la cantine, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être envisagée. Ce dispositif relève d'une démarche distincte, encadrée par l'Éducation nationale, en concertation avec le médecin scolaire, les familles et les équipes pédagogiques.

Ce PAI sera rédigé obligatoirement par un médecin scolaire et les autres partenaires concernés, puis signé par ces derniers obligatoirement.

Dans l'attente de la mise en place d'un PAI lorsque celui-ci est requis par le médecin scolaire, l'accueil de l'enfant à la cantine pourra être temporairement suspendu par mesure de précaution.

Vous comprendrez aisément pourquoi la municipalité ne doit pas prendre de risques.

Toutefois, il est nécessaire de préciser que les agents de la commune ne peuvent administrer des traitements médicamenteux. Seul un professionnel de santé peut prendre en charge cette tâche.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 1 - Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

Article 2 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 3 – acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à MALEMORT DU COMTAT, le 24/06/2025



Le maire,

Ghislain ROUX

DÉCLARATION DE NON-ALLERGIE AUX 14 ALLERGÈNES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

En application de l'Article R412-15 du Code de la consommation

(Merci de cocher les cases en fonction de vos réponses)

Nom et Prénom du consommateur : _____ Date de naissance : _____

Établissement : _____ Classe ou Fonction : _____

Représentant légal (si mineur) Nom et Prénom : _____ Lien de parenté : _____

Je soussigné(e), Nom Prénom atteste sur l'honneur que :

1 - Je ne suis pas allergique à l'un des 14 allergènes à déclaration obligatoire, listés ci-dessous, et que je ne présente pas de contre-indication à la consommation d'aliments pouvant en contenir :

- Gluten (céréales contenant du gluten : blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées)
- Crustacés et produits à base de crustacés
- Œufs et produits à base d'œufs
- Poissons et produits à base de poissons
- Arachides et produits à base d'arachides
- Soja et produits à base de soja
- Lait et produits à base de lait (y compris lactose)
- Fruits à coque (amandes, noisettes, noix, noix de cajou, noix de pécan, noix du Brésil, pistaches, noix de macadamia, noix du Queensland)
- Céleri et produits à base de céleri
- Moutarde et produits à base de moutarde
- Graines de sésame et produits à base de graines de sésame
- Anhydride sulfureux et sulfites (en concentrations supérieures à 10 mg/kg ou 10 mg/l)
- Lupin et produits à base de lupin
- Mollusques et produits à base de mollusques

Je comprends que cette déclaration permet à l'établissement de **ne pas m'informer systématiquement sur la présence de ces allergènes dans les repas servis.**

Je reconnais que l'établissement met en place des mesures de gestion des risques liés aux allergènes, et je décharge l'établissement de toute responsabilité en cas de fausse déclaration de ma part.

2 - Je suis allergique à l'un ou plusieurs des allergènes

En cas d'allergie avérée, je m'engage à fournir un certificat médical attestant de cette (ces) allergie(s), afin de permettre à l'établissement de prendre les dispositions administratives nécessaires pour organiser l'accueil de mon enfant dans les conditions réglementaires. Toute mesure à caractère médical relèvera de l'appréciation du médecin scolaire compétent

Je comprends que sans la fourniture de ce certificat médical, l'établissement ne pourra pas garantir l'absence de ces allergènes dans les repas servis.

Dans tous les cas, je m'engage à informer immédiatement l'établissement de toute modification de cette déclaration ou de mon état de santé.

SIGNATURE

Date : // _____

Signature du consommateur (ou du représentant légal si mineur) :

À retourner à l'administration de l'établissement. Ce document sera conservé en cuisine pendant trois ans.

